



**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
25 novembre 2025

Français
Original : anglais

**Groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s
à composition non limitée sur le logement
convenable pour tou(te)s**

Deuxième session

Nairobi, 22 et 23 octobre 2025

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des textes issus des réunions intersessions
préparatoires, y compris des projets de recommandation**

Recommandations proposées sur les établissements informels**

Note du secrétariat

1. Sur la base des discussions tenues par le Groupe de travail intergouvernemental d'expert(e)s à composition non limitée sur le logement convenable pour tou(te)s à sa première session, il a été décidé de donner la priorité au thème de l'accélération de la transformation des établissements informels et des taudis d'ici à 2030, telle que prévue dans la résolution 2/2, et les Coprésident(e)s du Groupe de travail ont inclus cet objectif dans la feuille de route de leur présidence, élaborée après leur nomination en décembre 2024. Conformément à cette décision, une réunion du Groupe d'expert(e)s a été convoquée le 10 juin 2025, à laquelle 51 expert(e)s techniques ont participé en vue de cerner les défis les plus urgents et les grandes tendances en matière d'établissements informels et de formuler des projets de recommandations. Deux réunions intersessions ont ensuite été organisées le 26 juin 2025. Elles ont rassemblé 130 participant(e)s, qui ont passé en revue les documents d'information, apporté des contributions de fond et concouru à l'affinement et à la validation des projets de recommandations. Le processus a bénéficié d'une large représentation, conjuguant compétences techniques et perspectives institutionnelles.

I. Contexte

A. Cadre conceptuel

2. Le présent document s'appuie sur les définitions établies par ONU-Habitat¹, qui guident de longue date la recherche et la pratique. S'il est vrai que les États Membres, les populations locales et

* HSP/OEWG-H.2025/1.

** La version anglaise de la présente note n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ ONU-Habitat (2006). Les taudis : quelques définitions. Backgrounder: State of the World's Cities 2006/7.

La question de la définition des taudis et des établissements informels est abordée de manière plus approfondie, avec les cadres conceptuels nécessaires à leur compréhension globale, dans une note technique consacrée à ce sujet, comme demandé dans la résolution 2/7 de l'Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains de 2023 : Un logement convenable pour tous (HSP/HA.2/Res.7). Cette note vise à établir une terminologie et une base de référence communes pour l'ensemble des États Membres et des parties prenantes, et contribuer ainsi à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques plus cohérentes, coordonnées et efficaces à l'appui d'une transformation urbaine inclusive et durable.

les organisations externes peuvent offrir des notions complémentaires, ces définitions sont toutefois utilisées pour établir une base commune de compréhension et d'analyse.

3. Le caractère informel des logements se rapporte au concept général de construction et d'occupation de logements non conformes aux cadres de planification formels. Il prend diverses formes, notamment les établissements informels, les constructions non autorisées et les logements construits sur des terrains sans titre d'occupation légal. Les logements informels, quant à eux, désignent des habitations ou des structures individuelles construites, souvent de façon progressive, dans un contexte informel, des unités divisées en plusieurs logements et des contrats de location non enregistrés ou précaires.

4. Dans le contexte d'une urbanisation galopante et de l'échec des systèmes formels d'occupation des terres et de logement, les logements informels constituent un moyen pour les pauvres d'accéder à un logement convenable. La construction informelle de logements désigne la manière dont les ménages financent la construction, l'entretien et la réparation de leur logement, ainsi que les mécanismes qu'ils utilisent pour accéder à des terrains sur lesquels bâtir. Les logements informels sont généralement dépourvus de titres légaux d'occupation ou de location, ne sont pas conformes aux normes de construction et d'aménagement, et ne sont pas desservis par les services de base assurés par les systèmes formels.

5. Les établissements informels, définis au niveau du quartier ou de l'établissement, sont constitués de groupes de logements informels. Ils se caractérisent par des conditions générales incluant la construction non réglementée et non planifiée, l'absence de régime formel d'occupation des terres et la fourniture de services informels, tous ces facteurs affectant collectivement leurs habitant(e)s. Ces établissements présentent souvent les caractéristiques suivantes :

- a) Des infrastructures inadéquates, notamment en matière d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'électricité ;
- b) Des logements non conformes aux normes de planification et de construction ;
- c) Un environnement physique entraînant des conditions de vie dangereuses et de mauvaise qualité ;
- d) Le coût élevé des services essentiels dû à l'absence d'accès aux services municipaux ;
- e) La fréquente exclusion des processus d'élaboration des politiques urbaines et de prise de décision.

6. Au-delà de leurs carences manifestes, les établissements informels présentent des avantages non négligeables qui peuvent être mis à profit pour promouvoir des logements abordables et convenables. Ces zones sont souvent établies à proximité des débouchés économiques, et les systèmes de subsistance et les modes de construction informels sont flexibles et moins coûteux. Les réseaux communautaires, les systèmes de soutien intrafamiliaux et les chaînes d'approvisionnement locales favorisent la résilience et la cohésion sociale. L'utilisation de matériaux locaux et traditionnels et la capacité d'adaptation rapide aux chocs démontrent également la capacité potentielle des établissements informels de répondre efficacement à l'évolution des besoins. Ces caractéristiques constituent des points de départ concrets pour les politiques favorisant les solutions de logement inclusives et adaptées au contexte.

7. En outre, les logements informels jouent un rôle essentiel dans les chaînes de valeur urbaines, en particulier dans les contextes à faibles revenus. Des acteurs informels tels que les vendeur(se)s, les livreur(se)s et les petits prestataires de services assurent la fourniture ininterrompue de biens et de services essentiels dans les zones mal desservies. Leur capacité d'adaptation, leur connaissance approfondie du contexte local et leurs systèmes fondés sur la confiance leur permettent d'agir efficacement en l'absence de mécanismes formels. Plutôt que d'être considéré comme une contrainte, le caractère informel des établissements devrait être perçu comme un élément essentiel du développement économique et urbain général, qui renforce la résilience urbaine, l'inclusion économique et la durabilité sociale.

B. Facteurs contribuant à l'informalité du logement

8. Au niveau mondial, le vide créé par le manque de logements convenables est comblé par les établissements informels, qui fournissent des abris, un hébergement, des services et des emplois aux ménages et aux populations qui ne bénéficient pas d'un soutien adéquat. Les facteurs contribuant à l'informalité du logement sont étroitement interconnectés. Les difficultés économiques conduisent au travail informel, qui à son tour limite l'accès aux logements formels, ce qui crée un cycle d'informalité. Le regroupement spatial des établissements informels favorise les pratiques et les

stratégies d'adaptation communes, ce qui peut parfois renforcer les schémas et les arrangements existants en matière de logement. La compréhension de ces mécanismes de rétroaction est essentielle pour l'élaboration de politiques visant à éliminer les causes profondes et non simplement les effets visibles de l'informalité du logement.

9. L'expansion de l'informalité dans le secteur du logement est principalement due à l'interaction des facteurs suivants :

1. Urbanisation rapide et croissance démographique

10. La croissance urbaine rapide et la migration interne contribuent fortement à l'informalité du logement. Comme les populations rurales affluent vers les villes en quête de débouchés économiques, les infrastructures de logement existantes sont surchargées. Dans certains pays, des systèmes restrictifs d'enregistrement des ménages et d'inscription dans les villages exacerbent la vulnérabilité des personnes migrant des zones rurales en créant des obstacles administratifs supplémentaires à l'accès aux services et à un logement convenable. Du fait de leur accès limité aux logements formels, les nouveaux(les) citadin(e)s s'installent souvent en périphérie, où l'offre d'infrastructures et de services est insuffisante, mais où les terrains sont moins chers et non réglementés.

2. Manque de logements abordables et inaccessibilité des terres

11. Dans de nombreuses villes, le marché formel du logement ne suffit pas à répondre aux besoins des populations à faibles et à moyens revenus. L'absence d'options adéquates en termes de taille, de prix, de qualité et d'emplacement pousse souvent les ménages à opter pour des solutions informelles. Ce phénomène révèle un déséquilibre structurel : les conditions de vie insalubres dans les établissements informels ne sont pas seulement le résultat de la pauvreté, mais aussi de l'exclusion des systèmes formels de logement, qui touche même les ménages à revenus modérés. Cette exclusion est renforcée par les règlements relatifs au zonage, les codes de la construction et les politiques d'aménagement du territoire, qui sont souvent mal adaptés aux réalités socio-économiques des populations à faibles revenus et leur laissent peu d'options légales en matière de logement. En conséquence, de nombreux ménages se tournent vers des solutions informelles qui n'ont pas été autorisées, telles que la construction ou l'agrandissement d'habitations et l'occupation de terres, ce qui contribue ainsi à la prolifération des établissements informels. Le plus souvent, ces derniers sont construits sur des terrains escarpés ou des berges de rivières ou dans d'autres zones exposées aux dangers environnementaux, qui sont moins chères ou plus accessibles en raison de leur exclusion des activités formelles de construction. Cependant, pour cette même raison, ces terrains sont aussi exclus des investissements dans le réaménagement et l'infrastructure. En conséquence, les solutions de logement accessibles aux ménages défavorisés, aux nouveaux arrivants et aux personnes déplacées sont limitées, ce qui renforce les cycles d'exclusion et les conditions de vie inadéquates.

12. Les logements informels existent également dans les zones rurales, souvent dans des zones reculées, péri-agricoles ou exposées aux risques, où l'accès aux infrastructures et aux services est limité. Ces habitations sont généralement construites par leurs occupant(e)s eux(elles)-mêmes, sans autorisation officielle, en raison du flou qui entoure les droits fonciers, de la faiblesse des réglementations et de l'absence d'autres solutions de logement abordables. Contrairement aux taudis urbains, les établissements informels ruraux sont parfois plus dispersés et moins visibles, ce qui les rend plus difficiles à surveiller et à soutenir par des mécanismes formels. Cependant, ils sont aussi exposés aux risques tels que les dangers environnementaux, les mauvaises conditions de vie et l'exclusion des programmes de développement. La lutte contre l'informalité dans les zones rurales requiert une combinaison de mesures comme la reconnaissance de l'occupation des terres, un soutien approprié à la construction et la fourniture de services de base, adaptées aux contextes locaux et souvent alignées sur des stratégies plus générales d'aménagement rural ou d'adaptation au climat.

3. Marchandisation croissante du secteur du logement

13. Dans de nombreuses économies, les logements, considérés comme des investissements sûrs, sont progressivement devenus des actifs financiers. Les prix et les loyers augmentant plus rapidement que les revenus, de nombreux ménages à faibles ou à moyens revenus sont exclus du marché formel, ce qui alimente la demande de logements informels moins chers dans les établissements périurbains où les infrastructures municipales font défaut. Sans réglementation, les investissements sont généralement concentrés dans les zones les plus opulentes, ne répondent pas aux besoins locaux et entraînent une inflation du prix des terrains. La marchandisation non réglementée des terres, non seulement les prive de leur valeur sociale, alors que celle-ci pourrait favoriser la cohésion sociale et l'inclusion, mais creuse le fossé entre les résidences protégées et les établissements informels, ce qui réduit l'efficacité des investissements dans les infrastructures de transport et les équipements collectifs.

4. Faiblesse de la gouvernance urbaine et précarité des modes d'occupation des terres

14. La précarité des modes d'occupation des terres est un facteur essentiel de la persistance des taudis dans les établissements informels et expose les ménages au risque d'expulsion. Ce risque nuit à leur sentiment de stabilité, ce qui pèse sur leur décision d'investir dans un logement. La plupart des juridictions accordent des permis de construire pour les terres enregistrées dont l'utilisation est conforme aux plans locaux d'utilisation des terres. En l'absence de titres légaux d'occupation des terres, les logements sont souvent construits de manière informelle, sans autorisation, et risquent d'être démolis. Au fil du temps, ces établissements s'étendent sans planification formelle ni investissement public dans les infrastructures et les services. L'absence de sécurité des droits fonciers limite la solvabilité des régions, ce qui dissuade les institutions financières et les autorités locales d'investir dans la modernisation des logements et des infrastructures. Les menaces d'expulsion perturbent la stabilité sociale et économique des ménages, aggravant leur exclusion des processus politiques et décisionnels en raison de leur apparente impermanence. Les expulsions qui entraînent le déplacement des habitant(e)s des établissements informels causent des pertes financières et affaiblissent souvent leurs moyens de subsistance, ce qui ne fait qu'empirer la pauvreté. Cela contribue à la persistance des logements informels, car les personnes déplacées établissent des abris dans d'autres espaces disponibles. Le phénomène des logements informels est également favorisé par la mauvaise gouvernance, notamment en ce qui concerne l'administration des biens fonciers et l'urbanisme. Dans de nombreux contextes de développement, du fait de régimes fonciers peu clairs ou mal appliqués, il est difficile pour les particuliers d'obtenir des titres d'occupation sûrs et légaux.

5. Migration et déplacement

15. En raison des changements climatiques, des catastrophes qui y sont liées (telles que les inondations, les sécheresses et les vagues de chaleur) et d'autres chocs, les économies rurales sont de moins en moins viables et les moyens de subsistance de nombreuses personnes vulnérables sont détruits. Les réfugié(e)s climatiques à la recherche de nouveaux moyens d'existence migrent vers les villes en quête d'emplois et de sécurité, et s'installent souvent dans des zones périurbaines, où ils peuvent accéder à des logements abordables et participer à une économie informelle où les obstacles sont moindres. Les conflits armés sont l'un des principaux facteurs de déplacement des populations, celles-ci migrant souvent vers des villes et des centres où elles se sentent en sécurité et où elles peuvent avoir accès à l'aide humanitaire. Bien que certains camps de déplacé(e)s se forment de manière spontanée et soient initialement prévus pour de courts séjours, ils se transforment souvent en villes et en établissements non planifiés, où il n'est pas officiellement prévu de bâtir de meilleurs logements, de régulariser l'occupation des terres ou de fournir des services de base permanents, ce qui conduit à l'expansion de l'informalité.

6. Exclusion et discrimination juridiques et politiques

16. Depuis longtemps, les systèmes formels de logement et d'occupation des terres ont tendance à exclure les groupes marginalisés et les personnes vivant dans des établissements informels. Il arrive que les systèmes juridiques et politiques négligent, stigmatisent ou discriminent activement des populations précises et leur refusent l'accès à un logement sûr. Cette exclusion est aggravée par des politiques d'aménagement urbain qui ne tiennent pas compte des besoins, des aspirations et des connaissances des populations des établissements informels, et qui conduisent à une négligence systémique, voire à des menaces explicites d'expulsion.

7. Non-reconnaissance des pratiques culturelles et sociales

17. La culture et les pratiques sociales déterminent comment, où et pourquoi les populations bâissent des logements et y vivent, en particulier lorsqu'elles suivent d'anciennes traditions de construction autonome au moyen de matériaux locaux et selon une architecture vernaculaire. Comme ces préférences sont souvent négligées dans les politiques et la planification et ne sont pas toujours conformes aux codes officiels de la construction, elles sont souvent considérées comme informelles, même si elles sont sûres, durables et acceptables d'un point de vue social. Dans certaines cultures, les ménages multigénérationnels sont privilégiés, mais les logements formels sont souvent destinés aux familles nucléaires et sont donc parfois inadaptés ou inabordables pour les familles élargies. Les communautés autochtones ont parfois des liens ancestraux, culturels et spirituels avec les terres où elles résident, même si cette occupation est informelle. En outre, les réseaux sociaux et l'action collective facilitent la construction de logements, les voisins contribuant par la fourniture de ressources, de main-d'œuvre et de connaissances à la construction d'habitations informelles.

C. Schémas mondiaux et régionaux

18. Les établissements informels sont un phénomène mondial dont les schémas et les facteurs de croissance varient d'une région à l'autre, indépendamment de leur caractérisation. Lors des discussions tenues avant la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), il a été reconnu qu'environ 70 % du cadre bâti était façonné par des processus informels et que la quasi-totalité des logements résultait d'un processus progressif se déroulant sur une période relativement longue.

Régions	Population urbaine vivant dans des quartiers de taudis ou des établissements informels		Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis ou des établissements informels (%)	
	(en milliers de personnes)		2010	2022
	2010	2022		
<i>Afrique subsaharienne</i>	174 946	265 385	57,3	53,6
<i>Asie centrale et Asie du Sud</i>	302 697	334 418	51,7	42,9
<i>Asie de l'Est et Asie du Sud-Est</i>	326 680	362 630	28,8	24,8
<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	102 279	93 416	21,8	16,9
<i>Asie occidentale et Afrique du Nord</i>	65 881	61 727	25,2	17,8
<i>Océanie</i>	362	358	15,5	12,2
<i>Amérique du Nord et Europe</i>	7 651	5 759	0,9	0,7
<i>Australie et Nouvelle-Zélande</i>	16	8	0,1	0,0
Monde	980 512	1 123 702	27,3	24,8
<i>Pays en développement sans littoral</i>	55 425	73 828	50,4	46,6
<i>Pays les moins avancés</i>	159 657	244 383	63,9	60,9
<i>Petits États insulaires en développement</i>	7 569	8 923	20,1	19,9

Source : ONU-Habitat, objectif de développement durable n° 11, cible 1.

19. Actuellement, 1,1 milliard de personnes vivent dans des taudis urbains et des établissements informels, les enfants représentant, selon les estimations, 350 à 500 millions des membres de cette population². Au cours de la dernière décennie, la part des populations urbaines vivant dans des taudis a diminué dans la plupart des régions, mais l'Afrique subsaharienne et les pays les moins avancés restent les régions où le niveau est le plus élevé. Toutefois, si la proportion de taudis diminue, le nombre absolu d'habitant(e)s de taudis continue d'augmenter en raison de la croissance urbaine rapide, en particulier en Afrique et en Asie³.

20. Aujourd'hui, environ 57 % de la population mondiale vit dans des zones urbaines, un chiffre qui devrait atteindre près de 70 % d'ici à 2050⁴, ce qui signifie que le nombre d'habitant(e)s de taudis augmenterait de 2 milliards au cours des 30 prochaines années⁵. Cette tendance est particulièrement prononcée dans les pays les moins avancés, où plus de 60 % des citadin(e)s vivent dans des établissements informels et où le nombre d'habitant(e)s de taudis a augmenté de 50 % au cours de la dernière décennie, principalement en raison de la croissance urbaine rapide⁶.

21. Si aucune mesure n'est prise, d'ici à 2050, le nombre de personnes vivant dans des établissements informels devrait augmenter de façon spectaculaire pour atteindre 2,9 milliards de personnes, concentrées principalement dans trois régions : Asie centrale et du Sud : 1,52 milliard (52,4 % de la population mondiale des taudis) ; Afrique subsaharienne : 922,6 millions (31,8 %) ; Asie de l'Est et du Sud-Est : 465,4 millions (16,0 %). Ensemble, ces trois régions représenteront plus de 84 % de la population mondiale vivant dans des taudis d'ici à 2050.

22. Si l'informalité du logement est un phénomène mondial, ses caractéristiques et ses facteurs déterminants varient considérablement d'une région à l'autre, en raison de l'interaction complexe de facteurs socio-économiques, politiques et spatiaux qui varient en fonction des régions, des structures de gouvernance, du niveau d'urbanisation et des schémas de développement. Une bonne compréhension des différences entre les régions, les pays et les villes est indispensable pour concevoir et mettre en œuvre des stratégies de modernisation adaptées au contexte, qui garantissent que les politiques tiennent compte des structures locales, des capacités en matière de réglementation et des

² ONU-Habitat (2024). *Annual Report: Adequate Housing for All*; ONU-Habitat (2022). *Children, Cities and Housing: Rights and Priorities*.

³ ONU-Habitat (2022). *Plan d'action mondial : accélérer la transformation des établissements informels et des bidonvilles d'ici 2030*.

⁴ Banque mondiale (2025). *Urban Development*. Page consultée en 2025.

⁵ ONU-Habitat (2022). *World Cities Report: Envisaging the Future of Cities*.

⁶ Nations Unies (2022). *Rapport sur les objectifs de développement durable 2022*.

besoins sociaux et y soient adaptées⁷. Bien qu'aucune région ne soit homogène, quelques grandes tendances peuvent être définies dans les zones suivantes.

23. En Europe et en Amérique du Nord, l'informalité se manifeste souvent par une densification non réglementée, telle que des extensions non réglementaires, des appartements subdivisés et la location informelle, ainsi que des arrangements précaires et temporaires tels que le gardiennage de propriété. Elle se présente également sous la forme de campements et de conditions de logement inadéquates pour les migrant(e)s sans papiers et les populations sans logement, ainsi que pour les groupes historiquement marginalisés (comme les Roms). Les solutions sont généralement axées sur la réglementation des logements non conformes, l'amélioration de la protection des locataires, la lutte contre les locations précaires et temporaires et la fourniture de logements sociaux. Ainsi, l'Allemagne a investi dans la modernisation des logements anciens afin de remédier au surpeuplement caché. L'Espagne, le Portugal, l'Irlande, la France et le Royaume-Uni ont également procédé à des réformes visant les marchés locatifs parallèles.

24. En Amérique latine et dans les Caraïbes, l'informalité est en grande partie liée aux logements construits par leurs habitant(e)s eux(elles)-mêmes sur des terres non réglementées, ce qui entraîne souvent la formation d'établissements informels à long terme. Toutefois, de nombreux pays ont élaboré des politiques solides de modernisation progressive. Au Brésil, les programmes « PAC Favelas » et, plus récemment, « Periferia Viva », visent à intégrer les établissements informels dans la ville même en améliorant les infrastructures et les services sans déplacer les habitant(e)s. De même, le cadre juridique national de la Colombie favorise la régularisation de l'occupation des terres et la fourniture de services de base dans les quartiers informels.

25. En Afrique subsaharienne, les logements informels sont très répandus. Ce sont souvent des établissements bâtis sans titre d'occupation légal par les habitant(e)s, sur des terrains qui ne sont généralement pas connectés aux services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et à d'autres services essentiels. Face à la rapidité de la croissance urbaine, les capacités des États sont souvent dépassées, ce qui entraîne une expansion rapide et non réglementée. En réaction, plusieurs pays ont mis à l'essai des stratégies participatives d'amélioration *in situ*. Par exemple, le Kenya, avec le soutien du programme participatif d'amélioration des taudis, a mis en œuvre, notamment dans la zone de Kibera, des initiatives de modernisation dirigées par les habitant(e)s qui combinent la fourniture d'infrastructures de base, la sécurité des droits fonciers et le renforcement de la gouvernance locale.

26. En Asie et dans le Pacifique, la diversité et l'ampleur des établissements informels sont immenses, allant des taudis urbains denses à la croissance périurbaine informelle. En Inde, les logements informels abritent une part importante des pauvres des villes, ce qui a donné lieu à des programmes d'amélioration de grande ampleur tels que le programme Pradhan Mantri Awas Yojana (PMAY), qui privilégie à la fois la réhabilitation des logements *in situ* et la construction de nouveaux logements de coût abordable. En Thaïlande, le programme Baan Mankong est un exemple réussi de programme d'amélioration des taudis dirigé par la population locale, qui bénéficie de l'aide des pouvoirs publics pour ce qui est des droits fonciers, de l'infrastructure et de l'amélioration des logements.

27. Dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord, les schémas varient. Dans des pays comme l'Égypte et le Maroc, l'informalité se traduit souvent par une expansion urbaine non planifiée et des subdivisions illégales de logements à la périphérie des villes. Les pouvoirs publics réagissent en adoptant des politiques de régularisation et en investissant dans les infrastructures de base. Dans les pays du Golfe, notamment au Qatar et aux Émirats arabes unis, l'informalité est moins visible en termes de droits fonciers, mais elle se présente sous la forme de logements surpeuplés destinés aux travailleur(se)s et de locations informelles pour les travailleur(se)s migrant(e)s à faibles revenus. Dans ces contextes, les mesures de réglementation sont axées sur la définition de normes minimales en matière de logement et la réforme de l'hébergement des travailleur(se)s.

D. Tendances en matière d'interventions dans les établissements informels

28. Dans toutes les régions, il est de plus en plus admis que le problème de l'informalité ne doit pas être réglé par l'expulsion ou la négligence, mais par des approches participatives et inclusives fondées sur les droits et soutenues par des politiques et une législation globales. Les initiatives réussies montrent qu'il importe de combiner la sécurité d'occupation des terres, la fourniture d'infrastructures et la mobilisation de la population locale, tout en s'attaquant à des questions structurelles plus générales telles que l'accès au financement, la gouvernance inclusive et les réformes juridiques. Un examen des cadres juridiques urbains nationaux en Amérique latine et dans les Caraïbes a révélé

⁷ Voir HSP/OEWG-H.2024/INF/2 et HSP/OEWG-H.2024/INF/5.

un accroissement des efforts visant à institutionnaliser le droit à la ville et les principes de réforme urbaine axés sur l'amélioration des établissements informels⁸. Il est essentiel d'adapter les interventions aux réalités locales pour que les activités d'amélioration des établissements informels aient des résultats durables, équitables et propices à la résilience urbaine à long terme. Partout dans le monde, des pays et des villes ont élaboré tout un éventail de stratégies face aux établissements informels, en fonction de leurs priorités politiques, de leurs contextes urbains et de leurs dynamiques sociales respectifs.

29. Au cours des deux dernières décennies, on a assisté à une transition marquée vers une approche à deux volets de la lutte contre l'informalité, qui combine l'amélioration des taudis existants, la construction de logements abordables et la fourniture de terrains viabilisés. Cette approche reflète les enseignements tirés de décennies d'interventions fragmentées qui se concentraient, soit uniquement sur des mesures correctives, soit sur des tentatives de prévention, sans répondre aux besoins des résident(e)s. Des pays comme le Brésil (avec Minha Casa Minha Vida et Periferia Viva), l'Inde (au moyen du programme JNNURM), l'Afrique du Sud (avec le programme Upgrading Informal Settlements) et le Maroc (programme Villes sans bidonvilles) ont institutionnalisé cette stratégie double et démontré sa capacité à améliorer les conditions de vie dans les établissements informels tout en produisant de nouveaux parcs de logement. Cette approche à deux volets, approuvée au titre du Nouveau Programme pour les villes et de l'objectif de développement durable n° 11, est reconnue comme une voie cruciale et durable vers un développement urbain inclusif, résilient et équitable⁹.

a) **Amélioration *in situ*** – Cette approche vise principalement à améliorer les conditions de vie dans les établissements informels existants sans déplacer les résident(e)s. Elle consiste à moderniser les infrastructures, telles que l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'électricité, et à améliorer la qualité des logements, tout en réglant des questions telles que l'occupation des terres et l'accès aux services publics. L'objectif principal est de préserver les liens communautaires, les moyens de subsistance et les réseaux sociaux tout en intégrant progressivement ces quartiers dans le système urbain formel. Le programme participatif d'amélioration des taudis, mené par ONU-Habitat et l'Union européenne, en est un bon exemple. Il soutient des activités d'amélioration *in situ* dans plus de 40 pays et 190 villes, au bénéfice de plus de 4 millions de personnes. Ce programme met l'accent sur la planification dirigée par les populations, la sécurité des droits fonciers et le développement d'infrastructures inclusives, tout en renforçant la gouvernance locale et les cadres de politique générale. Alignant les mesures d'amélioration sur les objectifs de développement du pays et de la ville, le programme reflète le potentiel transformateur de l'amélioration *in situ* en tant que voie vers des villes plus durables, inclusives et résilientes. Le programme d'amélioration des kampungs en Indonésie est un autre exemple d'initiative nationale fructueuse d'amélioration à grande échelle axée sur les communautés locales. Il s'est concentré sur l'amélioration *in situ* plutôt que sur la relocalisation et a démontré l'efficacité des approches progressives et abordables de l'amélioration des taudis. L'intégration du programme dans la planification nationale du développement, la participation de la population locale et l'intégration des systèmes urbains ont compté parmi les principaux facteurs de réussite ;

b) **Développement urbain intégré dans les politiques et la législation** – Certains pays et villes ont adopté des approches globales qui conjuguent le logement, les transports, l'environnement, les services et l'inclusion sociale. Dans le cadre de ces programmes, les établissements informels sont considérés comme faisant partie intégrante du système urbain global, l'objectif étant de bâtir des villes équitables et résilientes pour l'avenir. Les projets urbains intégrés de Medellín en Colombie et l'initiative « Villes sans bidonvilles » au Maroc en sont des exemples. Certes prometteuses, ces approches requièrent cependant un engagement politique fort, une intégration dans les politiques urbaines globales, une coordination inter-institutions et un investissement à long terme. Les politiques et la législation urbaines sont essentielles pour promouvoir la transformation durable des établissements informels en renforçant les capacités des institutions et en créant des mécanismes permettant aux villes de débloquer des fonds pour les services et les infrastructures dans les zones défavorisées. Par exemple, au Brésil, la loi fédérale portant sur les zones spéciales d'intérêt social établies par le Statut de la ville, a permis de reconnaître l'occupation de terres, constituant un point de départ essentiel pour la régularisation de l'occupation des terres et l'adaptation des normes de planification et d'infrastructure aux modèles d'établissements existants, et évitant ainsi les

⁸ Rossbach, A., Scholz, B., Krause, C., Montandon, D. T., Haddad, F., Pinzón Bermúdez, J. A., Morales, J., Costa, M. A., Zabala Corredor, S. K., Castro Tuirán, S., Hernández, V., & Cobbett, W. (2017). *An overview of national urban laws in Latin America and the Caribbean: Case studies from Brazil, Colombia and Ecuador*. São Paulo : Publisher Brasil. Alliance des villes. ISBN 978-85-85938-90-1.

⁹ Alliance des villes (2021). « Systematic approaches to slums – A review of national and city-wide approaches ». Alliance des villes, Bruxelles.

déplacements massifs de population¹⁰. La loi argentine de 2018 sur le régime d'intégration socio-urbaine des quartiers populaires a fourni un cadre juridique prévoyant l'intégration des établissements informels au moyen d'une restructuration urbaine visant à améliorer les infrastructures et les services dans les quartiers ciblés¹¹. La loi colombienne n° 388 de 1997, également connue sous le nom de loi sur le développement territorial, est, elle aussi, conçue pour guider le développement territorial durable et équitable. En Chine, les villages urbains (Chengzhongcun) intègrent la fourniture d'infrastructures et de services au moyen d'un réaménagement *in situ* dirigé par la population locale, de la reconnaissance des droits fonciers collectifs et de l'intégration des établissements dans le tissu urbain ;

c) **Approches dirigées par la population locale** – Dans le cadre de ces stratégies, la population locale est considérée comme un acteur central de la planification et de la mise en œuvre. Les habitant(e)s définissent les priorités, conçoivent des solutions et gèrent des projets, souvent avec le soutien d'ONG ou des autorités locales. Cette approche contribue à renforcer la gouvernance locale, la cohésion sociale et la durabilité. Les fédérations d'habitant(e)s de taudis en Afrique du Sud et aux Philippines en sont des exemples. L'amélioration menée par les communautés a certes pour effet de donner des moyens d'action aux populations locales mais elle exige un soutien institutionnel à long terme, des activités de formation et un accès au financement pour pouvoir être appliquée à plus grande échelle. Les fédérations d'habitant(e)s de taudis en Afrique du Sud et aux Philippines en sont des exemples. Le programme Baan Mankong, en Thaïlande, est un exemple de programme national à grande échelle visant à promouvoir l'amélioration participative des établissements informels. Dans ce cadre, les populations urbaines participent activement à la conception de solutions et reçoivent des subventions pour les infrastructures ou des prêts pour améliorer collectivement leurs habitations ;

d) **Trames d'accueil** – Selon ce modèle, les pouvoirs publics fournissent des terrains équipés des raccordements de base (routes, drainage et services d'utilité publique) sur lesquels les habitant(e)s peuvent progressivement construire leurs habitations. Cette approche, qui encourage la construction progressive de logements par les habitant(e)s dans un cadre urbain structuré, a été appliquée dans des pays comme le Kenya, l'Inde et la Zambie. Sa bonne mise en œuvre requiert une gestion efficace des terres et une mobilisation soutenue du public. Le réexamen de ce modèle, qui avait initialement été rejeté dans les années 1980, témoigne d'une tendance générale à une plus grande acceptation des approches progressives dans les politiques et la pratique ;

e) **Amélioration des logements** – L'amélioration des logements désigne le processus d'amélioration de la qualité structurelle, fonctionnelle et environnementale des logements dans les établissements informels, souvent au moyen de changements progressifs à petite échelle. Ceux-ci peuvent comprendre la réparation des toits, l'amélioration de l'isolation, l'installation de dispositifs de ventilation ou d'assainissement ou l'amélioration de l'efficacité énergétique. Bien que modestes, ces interventions peuvent considérablement améliorer la vie quotidienne des résident(e)s. En plus d'améliorer la qualité des abris, cette démarche contribue à l'amélioration de la santé physique et mentale, de la sécurité et du confort des habitant(e)s, à la réduction de la stigmatisation sociale et au renforcement des liens communautaires. Par ailleurs, elle améliore les perspectives économiques en permettant la conduite d'activités génératrices de revenus à domicile et en réduisant le coût des services. Pour les femmes en particulier, un meilleur logement peut contribuer à améliorer leur vie privée, leur sécurité et leur participation à la prise de décisions au sein du ménage et de la communauté. D'un point de vue global, l'amélioration des logements est un outil essentiel pour la modernisation des établissements informels, qui favorise l'inclusion sociale, l'autonomisation économique et la résilience urbaine à long terme ;

f) **Relocalisation et réinstallation** – La relocalisation est utilisée lorsque les établissements sont situés dans des zones dangereuses ou dans des zones destinées à des projets d'infrastructure. Elle consiste à déplacer les habitant(e)s vers de nouveaux logements, souvent dans des zones urbaines périphériques. Si la réinstallation permet aux populations d'emménager dans de meilleurs logements, elle entraîne souvent des perturbations sociales et économiques, notamment la perte des moyens de subsistance, l'érosion des liens communautaires et une réduction de l'accès aux services urbains. De nombreuses initiatives de ce type ont échoué lorsque les nouveaux logements se sont avérés inabordables ou mal situés, ce qui a poussé les habitant(e)s à retourner vivre dans des établissements informels ;

¹⁰ Alliance des villes (2016) : Rossbach, A., Bruno, A. P., Carvalho, C. S., Fernandes, E., Magalhães, I., Montandon, D., & Saule Júnior, N. (dir.). *City statute: The old and the new urban agenda: An analysis of 15 years of the law*.

¹¹Régimen de regularización dominial para la integración socio-urbana. Loi n° 27453, <https://www.argentina.gob.ar/normativa/nacional/ley-27453-315739/actualizacion>.

g) **Expulsion et démolition** – Bien que la nécessité d'un développement urbain inclusif soit de plus en plus reconnue, la pratique des expulsions et des démolitions est encore en cours dans certaines villes. Cette approche suppose généralement la démolition des établissements informels et le déplacement forcé de leurs habitant(e)s, et est souvent justifiée par des projets de rénovation urbaine ou d'embellissement ou la préparation de manifestations de grande envergure. Dans de nombreux cas, ces mesures sont prises sans consultation adéquate, sans réinstallation ni compensation, ce qui constitue une violation des droits humains et contribue à exacerber la pauvreté et la vulnérabilité. Plutôt que de s'attaquer aux causes profondes de l'informalité, cette approche tend à déplacer le problème et a souvent pour effet d'aggraver la marginalisation des populations. Les spécialistes du développement urbain et les organismes de défense des droits humains reconnaissent généralement qu'elle n'est ni durable ni productive.

E. Difficultés fréquemment rencontrées

30. Bien que certains progrès aient été accomplis dans la résolution du problème des établissements informels au cours de la dernière décennie, des difficultés importantes persistent. L'un des principaux défis est la fragmentation et le manque de cohérence des interventions locales¹². Alors que certaines municipalités s'emploient activement à soutenir les résident(e)s au moyen de programmes de logement ou de médiation, d'autres se concentrent principalement sur les expulsions ou se désintéressent complètement de la question. Il en résulte une mosaïque de traitements inégaux selon les territoires, dont les résultats dépendent largement de la volonté politique et des capacités des acteurs locaux, au lieu d'une stratégie à l'échelle de la ville ou d'une politique nationale cohérente.

31. L'invisibilité et la dispersion croissantes des logements informels accroissent les difficultés. Lors du démantèlement de grands établissements, les habitant(e)s se déplacent souvent vers des sites plus petits et dispersés, qui sont donc plus difficiles à atteindre et à surveiller, ce qui affaiblit les réseaux communautaires et complique les activités de proximité.

32. Une autre contrainte majeure est l'absence de financement stable et durable. De nombreuses initiatives reposent sur le financement de projets à court terme, ce qui entrave l'instauration de la confiance, la mobilisation de la population et les processus d'intégration progressive.

33. L'absence de titre légal d'occupation limite directement l'accès des habitant(e)s aux services essentiels et aux outils financiers. Sans titre d'occupation officiel, les habitant(e)s sont confronté(e)s à une insécurité constante et ne peuvent ni investir dans leur logement, ni l'améliorer l'esprit tranquille. En outre, en l'absence de sécurité des droits fonciers, les résident(e)s sont exposé(e)s à l'exploitation, aux risques sanitaires et à l'exclusion des services publics ou des systèmes financiers.

34. Les moyens financiers limités constituent un autre obstacle. Des revenus faibles et irréguliers limitent la capacité des familles à payer des rénovations, tandis que les solutions accessibles et abordables de financement des logements restent largement inexistantes. Même si les prêts communautaires ou le soutien des ONG apportent une aide temporaire, ils sont souvent insuffisants pour répondre aux besoins réels.

35. La faiblesse du soutien institutionnel entrave la réalisation de progrès durables. Il arrive que les autorités locales manquent de ressources, du personnel ou de l'engagement politique nécessaires pour mettre en œuvre des stratégies à long terme. En conséquence, les zones informelles sont souvent mises à l'écart, notamment en termes d'investissements publics ou de coordination.

36. Enfin, un autre défi est lié à la manière dont le manque de logements est souvent présenté. En assimilant les problèmes de qualité à une pénurie quantitative d'unités de logement, de nombreuses politiques risquent de rendre invisibles les habitant(e)s des établissements informels. Comme l'a souligné la Banque africaine de développement, si l'on considère uniquement le 40e centile inférieur de la population urbaine au Nigéria, au Cameroun et en Zambie, on constate que la quasi-totalité des ménages vit dans des logements inadéquats au sens de l'indicateur 11.1.1 des objectifs de développement durable¹³. Toutefois, moins de la moitié de ces ménages réside dans des structures informelles. Les principaux défauts auxquels ils sont confrontés concernent l'accès aux services et le surpeuplement.

¹² Agence française de développement (2023). [Dix ans de résorption de bidonvilles... et de recherches. Géocarrefour](#), vol. 97/2.

¹³ Banque africaine de développement (2022). [Promoting affordable housing in African Cities](#).

37. Ensemble, ces défis juridiques et économiques et ces problèmes de gouvernance créent un goulot d'étranglement systémique qui continue d'entraver l'amélioration inclusive et durable des logements situés dans les établissements informels. Pour y remédier, il faut une réponse globale et à plusieurs niveaux.

II. Propositions de projets de recommandations

38. Le problème croissant de l'informalité dans le secteur du logement, qui se manifeste de la façon la plus aiguë dans les établissements informels, nécessite des interventions intégrées qui s'attaquent aux causes profondes et offrent des solutions de remplacement.

A. Valorisation et transformation des établissements informels

39. La résolution du problème des logements situés dans les établissements informels exige une approche à deux volets : l'amélioration des conditions de logement individuelles et la transformation des systèmes juridiques, de planification et de services sous-jacents qui perpétuent l'informalité. Les mesures nécessaires comprennent la réforme des cadres de planification urbaine, l'extension des infrastructures et des services de base et des garanties de sécurité des droits fonciers. La collecte et l'analyse régulières de données sociales et économiques au moyen de recensements et de cartographies spatiales au niveau de la ville et du pays sont essentielles pour guider l'élaboration de stratégies inclusives de logement et de développement socio-économique.

40. La priorité devrait être donnée à la valorisation *in situ*, qui inclue des améliorations de l'espace et des logements tout en réduisant les déplacements au minimum et en préservant les moyens de subsistance. Les principales interventions qui permettent d'améliorer les logements informels sont présentées ci-après.

1. Fournir de meilleures infrastructures et de meilleurs services de base dans les établissements informels

41. Dans de nombreux contextes urbains, la transformation des logements informels en un environnement de vie adéquat requiert un accès garanti aux services urbains de base. L'élargissement de l'accès à des services essentiels tels que l'assainissement, l'approvisionnement en eau, l'électricité, les transports et d'autres infrastructures essentielles améliore directement l'habitabilité des logements existants, atténue les pressions liées au surpeuplement et favorise l'amélioration progressive des habitations. Ces mesures ont souvent des effets plus rapides et plus importants sur la qualité des logements que la seule construction de nouvelles unités, en particulier pour les ménages à faibles revenus.

42. Pour être efficace, la modernisation des infrastructures doit être traitée comme une priorité et mise en œuvre avant l'amélioration des logements, ou tout au moins simultanément à celle-ci. Lorsque la fourniture de services est retardée, les zones informelles risquent de se détériorer davantage et le coût de la modernisation risque alors d'augmenter fortement, en particulier s'il faut revoir la planification alors que les ménages ont déjà réalisé des investissements importants dans leurs habitations.

43. La mise en œuvre doit être précoce et coordonnée, et s'inscrire dans un cadre de planification plus général. Dans de nombreux établissements informels, les services essentiels sont fournis de manière informelle par la population locale ou des acteurs informels et ne sont souvent pas connectés au réseau d'infrastructures du reste de la ville.

44. L'amélioration des espaces publics devrait également être considérée comme une priorité, car elle favorise la cohésion sociale et contribue au bien-être des résident(e)s, en particulier lorsque les espaces privés sont limités.

45. Pour renforcer l'intégration physique et sociale des établissements informels, il faut appliquer une approche axée sur les rues et les zones. Les rues constituent la base d'une amélioration coordonnée qui permet d'aligner la fourniture d'infrastructures sur les plans d'aménagement urbain. Des plans par zone, élaborés de manière participative, doivent définir les réseaux de rues, les itinéraires des infrastructures et les espaces publics en amont de la mise en œuvre. L'installation d'infrastructures telles que l'approvisionnement en eau, le drainage et l'électricité dans des rues planifiées permet de fournir des services urbains de façon économique et modulable. La sélection et l'ordre de prestation des services doivent être guidés par les priorités locales et les besoins d'infrastructure propres au contexte. Ceux-ci comprennent souvent un approvisionnement en eau sûre et fiable, l'assainissement et la gestion des déchets, l'électricité et l'éclairage, des routes facilitant la mobilité, des réseaux de communication et des établissements de santé et d'enseignement.

46. Les lignes directrices nationales et municipales devraient promouvoir des approches intégrées et par zone, tout en prévoyant des mécanismes de financement à l'appui des autorités locales et des partenaires. Les approches efficaces comprennent la modernisation dirigée par la population locale, les partenariats public-privé, les systèmes de partage des coûts et les systèmes d'infrastructure modulaires qui peuvent être élargis au fil du temps. Ces stratégies favorisent la durabilité et la réactivité à l'évolution des besoins locaux.

47. Enfin, la modernisation des infrastructures doit comprendre la connexion avec l'ensemble des systèmes urbains. En associant la fourniture de services à des outils juridiques, il est possible de favoriser la régularisation progressive de l'occupation des terres et de renforcer la sécurité des résident(e)s. Lorsque la modernisation fait une place aux systèmes économiques locaux, tels que les chaînes de valeur dans la distribution alimentaire, les matériaux de construction et la fourniture de services essentiels, la résilience et les moyens de subsistance s'en trouvent d'autant plus renforcés. L'intégration de stratégies relatives à l'infrastructure dans les cadres urbains à long terme relatifs à la mobilité, au logement, à l'emploi et à la durabilité garantit la transformation des établissements informels en quartiers inclusifs, résilients et prospères.

2. **Institutionnaliser le soutien à des interventions d'amélioration des logements progressives, autonomes et dirigées par la population locale**

48. Les interventions visant à améliorer les structures de logement informelles devraient s'appuyer sur les efforts et les investissements déjà réalisés par les résident(e)s, plutôt que de les déplacer ou de les remplacer. De nombreux ménages ont construit leurs habitations de façon progressive en utilisant des ressources limitées, souvent sans recevoir d'aide formelle. Les programmes publics de modernisation devraient donc se concentrer sur le renforcement de la durabilité des logements, l'amélioration de la résistance aux risques climatiques et environnementaux, la garantie d'un espace de vie convenable et la promotion de l'accessibilité pour tous et toutes.

49. La modernisation graduelle constitue une voie pratique et équitable vers l'amélioration des logements. Elle permet aux familles d'améliorer progressivement leur logement, en fonction de leurs moyens financiers et de l'évolution de leurs besoins, tout en réduisant le risque de gentrification et d'expulsions forcées. Cette approche favorise l'appropriation par les résident(e)s et la stabilité à long terme. Pour qu'elle soit efficace, l'assistance technique doit être fournie au niveau local, s'appuyer sur les connaissances et les pratiques de la population locale et privilégier les méthodes de construction participatives. Les normes de construction doivent être现实istes et adaptées au contexte local, notamment en termes de revenus, de préférences culturelles et de matériaux disponibles.

50. Pour que de telles améliorations soient possibles, il convient de mettre au point des outils de financement inclusifs, notamment des programmes de microfinancement, des groupes d'épargne et des fonds communautaires autorenouvelables. Ces mécanismes devraient être accessibles aux ménages à faibles revenus et complétés par des subventions ciblées pour les groupes les plus vulnérables, notamment les ménages dirigés par des femmes, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Les cadres juridiques devraient être révisés afin de garantir la sécurisation progressive des droits fonciers, en commençant par des dispositions intermédiaires telles que des certificats d'occupation, pour parvenir à des titres de propriété en bonne et due forme s'il y a lieu. Ces réformes devraient également protéger contre la spéculation et l'exploitation des locataires, en particulier dans le cas des établissements informels modernisés.

51. L'amélioration des logements ne doit pas se faire de manière isolée. Elle doit être étroitement liée à des investissements dans les services urbains essentiels tels que les infrastructures d'approvisionnement en eau, d'assainissement, d'électricité et de transport, ainsi que les espaces publics. Ces mesures assurent la sécurité et la fonctionnalité des établissements et leur meilleure intégration dans le tissu urbain. Les améliorations devraient se faire dans le cadre de processus de planification participatifs, par zone, qui définissent le tracé des rues, les itinéraires des infrastructures et les espaces communs avant tout investissement majeur. La mise en place coordonnée d'infrastructures sur la base de réseaux de rues planifiés permet la prestation de services modulables d'un bon rapport coût-efficacité.

52. Les processus de modernisation doivent également tenir compte des risques environnementaux et climatiques. Les établissements sont souvent situés dans des zones vulnérables et leur modernisation offre l'occasion d'introduire des mesures de résilience et d'améliorer leurs capacités d'adaptation. Les interventions devraient renforcer les modes de construction en tenant compte du climat, réduire l'exposition aux risques et améliorer la préparation aux situations d'urgence, en particulier pour les populations les plus exposées.

53. Enfin, les programmes de modernisation devraient promouvoir le développement économique local en renforçant les chaînes de valeur dans les secteurs de la construction et des services. Les professionnel(le)s locaux(les), tels que les maçon(ne)s, les ingénieur(e)s et les fournisseur(se)s de matériaux, doivent être associé(e)s aux programmes, afin que les améliorations apportées aux logements contribuent aux moyens de subsistance et à la résilience de l'économie locale. La reconnaissance du rôle des économies informelles et l'intégration des mesures de modernisation dans des stratégies urbaines plus générales garantiront que les investissements dans les logements contribuent également à l'équité sociale, à la durabilité et à l'inclusion urbaine à long terme.

3. Favoriser les interventions de sécurisation des droits fonciers et de réaffectation des terres

54. La sécurité des droits fonciers est essentielle pour l'amélioration durable des établissements informels. Sans reconnaissance officielle, les résident(e)s vivent souvent sous la menace constante d'une expulsion et sont exclu(e)s des services publics, des investissements dans les infrastructures et du financement de logements. Il est essentiel, pour remédier à cette exclusion et favoriser l'investissement à long terme dans les logements et les services urbains, de garantir la sécurité des droits fonciers et de permettre la réaffectation des terres.

55. Pour être efficaces, ces processus doivent s'appuyer sur des cadres inclusifs et garantis par des appuis formels qui soient transparents, favorables aux pauvres et adaptés aux diverses réalités de l'occupation des terres. Les cadres juridiques devraient tenir compte de la fonction sociale et écologique des terres, principe fondamental notamment présenté dans le Nouveau Programme pour les villes. Les autorités nationales et locales devraient promouvoir des voies claires et formelles menant à la reconnaissance de divers types d'occupation des terres, y compris les arrangements coutumiers, communaux, collectifs et informels, et veiller à ce que ces droits soient protégés contre la spéculation et les déplacements forcés.

56. Dans les contextes où les capacités administratives sont limitées, une approche progressive peut être adoptée. Il est possible de commencer par des formes intermédiaires d'occupation, telles que des certificats d'occupation ou des permis temporaires, et de progresser petit à petit vers des titres en bonne et due forme au fur et à mesure que les institutions se renforcent. Ces solutions provisoires peuvent déjà offrir des protections importantes et créer des conditions propices à l'investissement.

57. Afin de prévenir tout préjudice involontaire, en particulier pour les groupes vulnérables tels que les locataires ou les personnes vivant dans des locations informelles, la régularisation du régime d'occupation doit être assortie de garanties sociales solides et de mécanismes de responsabilisation. Des orientations claires sont nécessaires pour éviter les expulsions, l'inflation des loyers ou l'exclusion de certaines personnes au cours du processus de régularisation. Une attention particulière doit être accordée à la protection des droits des femmes, des jeunes et des populations marginalisées. Des modèles tels que les fonds fonciers communautaires peuvent jouer un rôle clé à cet égard, en garantissant la protection des terrains contre les pressions spéculatives, des prix restant abordables et l'appropriation du processus de développement par les résident(e)s.

58. Parallèlement, la réaffectation des terres favorise une utilisation plus efficace et équitable des terres en permettant aux acteurs locaux de réorganiser les parcelles afin d'accueillir des infrastructures publiques essentielles tout en préservant un accès équitable aux terres et aux logements.

59. La sécurité des droits fonciers et la réaffectation des terres doivent également être intégrées dans des cadres plus généraux de planification urbaine, qui incluent l'extension des infrastructures de base, l'incorporation dans les systèmes municipaux et l'alignement sur les stratégies de développement spatial à long terme. La planification participative est essentielle pour garantir que les interventions tiennent compte des besoins et des aspirations des résident(e)s et contribuent à un développement urbain inclusif et résilient.

4. Adopter des cadres juridiques permettant l'intégration de systèmes flexibles de zonage, d'aménagement du territoire et de planification dans les établissements informels

60. Il convient d'adopter ou de modifier la législation nationale et municipale en matière de planification afin de permettre la désignation de zones d'intervention spéciale dans les établissements informels qui ont des besoins particuliers en matière de développement, ce qui a pour effet de faciliter l'aménagement adaptatif de l'espace et de prévenir les expulsions massives. Ces zones offrent des moyens de déployer la fonction sociale et environnementale des terres en faveur d'une utilisation publique et d'investissements privés, ce qui peut mener à terme à la transformation à grande échelle des établissements informels. Elles devraient s'ancrer dans une gouvernance inclusive qui permet aux populations locales et à d'autres parties prenantes de participer à la conception des infrastructures,

des services et des solutions d’occupation. Cette approche devrait également prévoir une modernisation progressive alignée sur des normes minimales de sécurité des bâtiments.

61. Les décideur(se)s peuvent également mettre en place des systèmes de planification plus souples et inclusifs, afin de tenir compte de la diversité des pratiques en matière de logement, en particulier dans les établissements informels. Comme les zones établies au Brésil, la Mukuru Special Planning Area à Nairobi, au Kenya, constitue, elle aussi, un exemple précieux de la manière dont la suspension des règles de planification conventionnelles peut permettre la mise en œuvre de solutions innovantes adaptées aux défis locaux. En associant les habitant(e)s et en formant des partenariats interdisciplinaires entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé, la zone d’intervention spéciale de Mukuru a montré que la planification participative pouvait contribuer à un développement holistique et dirigé par la population locale, qui répond aux besoins de logements tout en favorisant l’équité sociale et la durabilité.

62. Il est également essentiel que les établissements informels soient reconnus dans la législation nationale et infranationale en tant qu’espaces urbains légitimes nécessitant un développement intégré dans la ville. Il faut notamment que le droit à la ville et la fonction sociale et écologique des terres soient inclus dans la législation afin de promouvoir les droits des ménages à faibles revenus à la terre et au logement.

63. Des régimes fonciers progressifs et adaptables, y compris des permis d’occupation temporaire, des fonds fonciers communautaires et des titres collectifs, peuvent évoluer dans le cadre de processus graduels incluant des modèles de régimes fonciers favorables aux pauvres et fondés sur les droits, qui contribuent à prévenir les déplacements causés par la spéculation et la gentrification.

B. Des solutions de logement convenables et abordables en remplacement des établissements informels

64. La demande de logements abordables devrait continuer d’augmenter en raison de la croissance rapide de la population, de l’urbanisation et de l’évolution de la démographie des ménages. Le moyen le plus efficace et économique de freiner l’expansion des logements informels insalubres est d’augmenter considérablement l’offre de logements abordables et convenables.

1. Multiplier les options de logement abordables en mobilisant les ressources des secteurs public et privé ainsi que les contributions communautaires et autogérées qui répondent aux besoins des ménages à faibles revenus et correspondent à leurs modes de fonctionnement, notamment les locations, les coopératives, et la construction de proximité, autogérée et progressive

65. Les approches de la fourniture de logements à grande échelle supposent l’adoption d’une combinaison de réformes politiques, financières, foncières, urbanistiques et institutionnelles visant à améliorer l’accès des ménages à faibles revenus à des logements convenables et abordables. S’agissant de l’offre de logements, les pouvoirs publics devraient en outre élaborer des politiques comprenant un éventail d’options, allant des modèles de logements en copropriété à la construction d’unités d’habitation de base adaptées à des pratiques de construction progressive.

66. Ces politiques devraient également inclure la location de logements, en couvrant à la fois le développement du secteur locatif social et le renforcement du marché locatif secondaire. Les mesures devraient comprendre la fourniture d’un soutien du côté de la demande, comme des subventions visant à améliorer l’accessibilité financière, et de l’offre, y compris des mesures d’incitation à l’expansion et à l’amélioration du parc locatif. Dans le même temps, une réglementation stricte de l’augmentation des loyers, des critères de qualité minimaux et des mesures de protection des locataires sont essentiels pour garantir que le secteur locatif du logement contribue à un développement urbain inclusif et équitable.

67. Des services de conseil technique devraient être fournis aux personnes qui construisent elles-mêmes leur logement progressivement, afin de garantir que celui-ci soit conforme aux normes minimales de sécurité et de planification. Ces services devraient être associés à des instruments de soutien financier qui facilitent la construction progressive de logements par les ménages eux-mêmes, en leur fournissant une maison de base déjà construite, des matériaux ou de petites subventions pour les aider dans leurs efforts.

68. Il est possible d’inciter le secteur privé à contribuer à la construction de logements abordables par des mesures telles que des terrains, des allégements fiscaux et des subventions aux infrastructures. Cependant, les partenariats public-privé se sont avérés plus efficaces lorsque les rôles et les responsabilités sont clairement définis, en particulier pour les projets de logements locatifs à revenus mixtes.

69. Des logements abordables, sûrs et habitables doivent être mis à disposition grâce à une combinaison d'améliorations *in situ*, d'aménagements des friches urbaines et de logements sociaux destinés aux plus vulnérables. Ces mesures devraient être déployées dans des zones urbaines prospères offrant un accès à l'éducation, aux soins de santé et aux services sociaux, ainsi qu'à des espaces publics de qualité et à des réseaux de mobilité inclusifs et accessibles.

2. Accroître l'offre de terrains abordables, viabilisés et bien situés destinés à des fins résidentielles, grâce à une gestion foncière adroite et à un aménagement judicieux du territoire

70. Le terrain joue un rôle déterminant dans la qualité des logements, du fait de facteurs tels que l'emplacement, le coût et les services fournis. La plupart des logements informels se trouvent sur des terrains non viabilisés et souvent situés dans des zones périurbaines. Les pouvoirs publics devraient envisager, en particulier dans le cadre de l'expansion urbaine planifiée, de mettre en œuvre des programmes de trames d'accueil, qui consistent à mettre à disposition des terrains situés dans des zones planifiées et reliées aux infrastructures urbaines essentielles, notamment l'approvisionnement en eau, l'assainissement, les routes et l'électricité. Associés aux possibilités d'emploi, ces programmes permettent aux ménages de construire leur habitation progressivement, en toute sécurité et dans la dignité.

71. Ces programmes visent à garantir la sécurité des droits fonciers et l'accessibilité financière au moyen de financements publics. Ils devraient s'accompagner d'une assistance technique visant à aider les populations à respecter les normes minimales de planification et de construction lors de la construction de leurs logements.

72. Les approches établissant des « trames d'accueil » devraient être associées à des instruments de réaffectation des terres et de régularisation de l'occupation des terres afin qu'il soit possible de libérer des terres dans les établissements informels sans avoir recours aux expulsions. Pour améliorer l'accessibilité financière des solutions de logement et l'inclusivité du développement urbain, les autorités locales peuvent également créer des banques de terres urbaines chargées d'acquérir et de réserver des terrains à des fins non marchandes, notamment pour des logements sociaux et abordables.

3. Mettre en œuvre des politiques intégrées de logement et d'aménagement urbain qui favorisent une croissance urbaine inclusive et compacte, et empêchent la prolifération de périphéries mal desservies et informelles

73. Les pouvoirs publics devraient mettre en œuvre des politiques du logement qui tiennent compte de facteurs tels que les transports, l'emploi, les services sociaux, les infrastructures et la durabilité environnementale. Cette approche intégrée favorisera un développement urbain inclusif et compact et contribuera à prévenir la formation en périphérie d'établissements informels mal desservis qui s'étendent de manière non durable et contribuent de ce fait à l'augmentation des frais de transport des ménages à faibles revenus.

74. La planification de zones industrielles et de zones économiques spéciales devrait être systématiquement assortie de stratégies de logements abordables et de programmes de mise en œuvre. Les politiques de zonage urbain devraient promouvoir la mixité des revenus, la mixité des usages et les développements à forte densité qui favorisent la diversité sociale et l'inclusion spatiale.

75. Les plans d'extension des villes devraient suivre des pratiques inclusives en intégrant des logements sociaux et abordables dans les cadres généraux de développement urbain pour garantir une croissance urbaine équilibrée et équitable.

76. La promotion de la justice spatiale et la réduction de l'inégalité spatiale nécessitent des approches de la gestion urbaine qui reconnaissent et garantissent un large éventail de droits fonciers. Il est essentiel de mettre en œuvre des mécanismes qui permettent de documenter le régime d'occupation et de préserver la fonction sociale et écologique des terres, tout en prévenant activement les expulsions forcées et en offrant des protections adéquates lorsque la relocalisation s'avère nécessaire. Des systèmes efficaces de gestion foncière devraient être mis en place pour que des terrains bien situés soient mis de côté en prévision de la croissance urbaine, plutôt qu'en tant que mesure réactive.

77. La planification stratégique est cruciale pour guider un développement urbain inclusif. Elle suppose de concevoir des interventions équilibrées et économies en ressources pour transformer les établissements informels au niveau du quartier, de la ville, du pays et de la région. Cette planification doit être centrée sur les personnes et axée sur la durabilité, afin de garantir que les avantages de l'urbanisation soient répartis équitablement.

C. Mesures permettant une approche à deux volets des établissements informels : modernisation et création de solutions de remplacement

78. Une approche à deux volets cohérente combinant la modernisation et la création de solutions de remplacement requiert des conditions favorables telles que des données fiables, une gouvernance inclusive, un engagement politique soutenu et un financement accessible. Ces éléments appuient la mise en œuvre d'interventions équitables et tenant compte du contexte, qui sont adaptées aux réalités des établissements informels et favorisent l'inclusion et la résilience urbaines à long terme.

1. Concevoir des systèmes de données et améliorer les connaissances territorialisées sur les besoins de logements, les fourchettes de revenus et les stratégies d'adaptation, afin d'étayer l'élaboration de politiques et de programmes inclusifs et adaptés au contexte en matière de logements et de suivre la réalisation de l'objectif de développement durable n° 11

79. La mise en service de systèmes de données capables de rendre compte de la diversité et de la complexité des établissements informels à tous les niveaux est à la fois une exigence technique et une priorité politique qui permet l'élaboration d'une politique du logement équitable, inclusive et fondée sur des données probantes. Ces systèmes devraient inclure les typologies de logement, le type d'occupation des terres (public, privé ou institutionnel), les niveaux de prestation de services et les degrés de privation. Un tel niveau de granularité permet de mieux définir les besoins et les vulnérabilités, tout en mettant en évidence les lacunes dans les infrastructures urbaines et la fourniture de services. Des données fiables et vérifiées doivent guider toutes les interventions car les hypothèses fondées sur des informations incomplètes risquent de renforcer les interventions inefficaces, voire nuisibles.

80. Des données sont également nécessaires pour contrôler l'efficacité des programmes et des politiques mis en œuvre, ainsi que la réalisation du droit à un logement convenable et de l'objectif de développement durable n° 11. La création de coalitions réunissant les pouvoirs publics, les communautés, la société civile, les universités et d'autres partenaires, et produisant et diffusant des données fiables dans le cadre de protocoles ouverts et normalisés, peut contribuer à améliorer la transparence, l'efficience et l'équité en garantissant la représentation des voix marginalisées.

81. Les données doivent tenir compte des efforts déployés par les populations locales et les valoriser. Plutôt que d'imposer des solutions d'amont en aval, les acteurs extérieurs devraient s'appuyer sur la résilience, l'esprit d'initiative et les connaissances déjà présents dans les établissements informels. Les systèmes de collecte de données au niveau communautaire devraient alimenter des plateformes d'information intégrées à l'échelle de la ville, qui permettent d'agir au niveau local. En outre, l'agrégation des données nationales et mondiales est essentielle pour la sensibilisation, la définition des priorités en matière de politiques et la mobilisation des ressources.

82. La classification des établissements informels en fonction de caractéristiques communes peut favoriser la mise en œuvre d'approches de l'amélioration appropriées et adaptées au contexte. Par exemple, des pays comme l'Inde adaptent l'action des pouvoirs publics en fonction du type de propriété foncière (par exemple, établissements informels construits sur des terrains privés ou sur des terrains publics). Les parties prenantes sont exhortées à soutenir les réflexions fondées sur des études de cas qui illustrent les dynamiques locales et évitent les hypothèses généralistes.

83. En plus de permettre l'amélioration du ciblage et de la planification, les données contribuent à mettre en évidence les contributions économiques et sociales des systèmes de logement informels. Les établissements informels sont intégrés dans des marchés urbains plus vastes et interagissent avec les services et infrastructures formels. Les acteurs concernés – résident(e)s, constructeur(rice)s et prestataires de services – contribuent souvent activement au tissu économique urbain. La démonstration de l'ampleur et de la valeur de ces marchés informels peut constituer un argument convaincant en faveur d'investissements publics et de stratégies de modernisation à long terme, tout en révélant le coût de l'inaction.

84. La mise en place de solutions adéquates pour remplacer les établissements informels nécessite une compréhension détaillée de la réalité et du parcours des ménages, soit non seulement des conditions de logement et des stratégies d'adaptation actuelles, mais aussi du niveau de revenu, des dépenses liées au logement et de la manière dont les logements contribuent aux moyens de subsistance, par exemple si des activités génératrices de revenus sont conduites à domicile. En plus de définir les besoins actuels, il est essentiel d'anticiper la demande future de logements, notamment en déterminant où des logements seront nécessaires, de quels types de logement les différents groupes socio-économiques auront besoin et quelle sera l'évolution probable de la taille des ménages et des

profils de revenus. Une telle analyse prospective permet de mettre en œuvre des stratégies adaptées au rythme de la croissance urbaine, plutôt que de devoir y réagir.

85. Il importe également de cerner les chevauchements entre les marchés formels et informels. Souvent, les résident(e)s d'établissements informels gagnent et dépensent de l'argent dans le cadre de l'économie formelle, tout comme il arrive que les acteurs du secteur formel fournissent des biens, des services ou des logements à louer dans les établissements informels. Ces dynamiques devraient être prises en compte et soutenues par des mesures transparentes et des réglementations, et non exclues. Pour éviter les pratiques discriminatoires, les données doivent être intégrées dans des bases de données générales relatives au recensement et au logement et non être soumises à un traitement distinct ou exceptionnel. La planification doit tenir compte de la réalité des établissements informels en tant que parties intégrantes du tissu urbain, et non en tant qu'entités distinctes ou temporaires.

86. Enfin, pour lutter contre l'informalité, il convient d'abord de reconnaître qu'elle est le produit de conditions structurelles plutôt que le reflet d'un échec individuel. Les données doivent servir à guider la mise en œuvre d'interventions inclusives et fondées sur les droits, et non à stigmatiser des populations déjà vulnérables.

2. Associer les populations locales à la conception, à l'exécution et au suivi des initiatives de transformation des logements et des établissements informels

87. La participation et l'autonomisation des populations locales sont des piliers essentiels de la valorisation durable des établissements informels. La pleine participation des résident(e)s, de la planification initiale à la mise en œuvre et à l'entretien à long terme, favorise l'appropriation, la responsabilisation et l'obtention de meilleurs résultats. Il faut donc institutionnaliser des mécanismes de participation inclusifs et les intégrer dans les programmes de logement et de développement urbain, tant au niveau national qu'au niveau local.

88. Les pouvoirs publics doivent adopter des politiques urbaines inclusives et des cadres réglementaires adaptables qui reflètent une vision commune de l'intégration et de la protection de tou(te)s les résident(e)s urbain(e)s. Ces cadres doivent être suffisamment souples pour pouvoir être adaptés aux diverses réalités des établissements informels, tout en garantissant que les droits et les besoins des populations à faibles revenus et marginalisées sont reconnus et respectés. Les processus de prise de décision inclusifs sont particulièrement cruciaux dans le contexte de l'amélioration des établissements informels, les connaissances locales, les dynamiques sociales et les priorités de la population jouant un rôle essentiel dans l'élaboration d'interventions efficaces.

89. À cette fin, les systèmes de gouvernance doivent prévoir une collaboration à plusieurs niveaux, combinant des activités de mobilisation de la population d'aval en amont et un soutien institutionnel d'amont en aval. Les autorités locales doivent diriger des partenariats coordonnés et intersectoriels avec la société civile, les acteurs du secteur privé et la population concernée. Ces dispositions garantissent que toutes les parties prenantes sont entendues et respectées tout au long de la planification et de la mise en œuvre. Les interventions appropriées sur le plan culturel et favorisant l'inclusion sociale doivent être la norme, en particulier lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins des femmes, des enfants et des personnes vulnérables. La participation de ces groupes permet non seulement d'améliorer la pertinence des solutions, mais aussi de renforcer la résilience à long terme.

90. Il est également important que les acteurs informels soient considérés comme des contributeurs essentiels aux systèmes urbains. Les vendeur(se)s informel(le)s, les prestataires de services et les prestataires de transport fournissent des biens et des services essentiels non seulement dans les zones mal desservies par les institutions officielles, mais aussi dans les villes et les régions. Ces acteurs doivent être reconnus et soutenus, et non être considérés comme des délinquants ou marginalisés. Les politiques devraient favoriser des conditions de marché plus équitables en introduisant des mécanismes de protection tels que des systèmes de permis et des protections contre le harcèlement ou l'exploitation. L'officialisation du rôle de ces acteurs devrait, dans la mesure du possible, aller de pair avec la préservation de leurs moyens de subsistance, l'amélioration de la prestation de services et l'extension de la protection sociale.

91. La participation doit se poursuivre au-delà de la fin des projets. La mise en place de bureaux locaux d'assistance technique, comme les postes d'orientation urbanistique et sociale (POUSO) à Rio de Janeiro, peut permettre la fourniture continue de conseils aux résident(e)s concernant l'entretien et l'amélioration des établissements modernisés. Ces structures actives après la modernisation sont essentielles pour la durabilité à long terme et le développement dirigé par la population locale.

92. La mobilisation de la population doit également s'appuyer sur des données solides et des systèmes de suivi transparents. La collecte de données ventilées, notamment en fonction du genre et de l'âge, est essentielle pour suivre les effets produits, garantir le respect du principe de responsabilité et ajuster les stratégies si nécessaire. Les activités d'évaluation devraient permettre de comprendre les effets multidimensionnels des interventions, tant sur l'amélioration des conditions de vie qu'en matière de renforcement de la cohésion sociale et de l'inclusion, à l'échelle du quartier, de la ville et du pays.

3. Mettre en place des activités multipartites pour transformer les établissements informels

93. La mise en œuvre de solutions durables et à long terme face au problème des établissements informels requiert un cadre institutionnel cohérent et coordonné, appuyé par une volonté politique cohérente et un leadership stratégique. Les autorités nationales et locales doivent collaborer dans tous les secteurs (terres, logements, infrastructure, planification et financement) pour apporter des réponses intégrées qui soient inclusives, centrées sur les personnes et axées sur le développement.

94. Dans différentes régions, et en particulier en Amérique latine, les données concrètes montrent que l'amélioration effective des quartiers de taudis et la mise en place de stratégies de remplacement mettent du temps à produire des effets mesurables. Il est donc d'autant plus nécessaire d'assurer la continuité des politiques et de prévoir des programmes pluriannuels, afin que les projets puissent franchir les étapes de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de la mise à l'échelle sans être perturbés par des cycles politiques à court terme.

95. L'assainissement des quartiers insalubres devrait être formellement intégré dans les politiques nationales de développement urbain et de logement, et être assorti de mandats clairs, de plans à long terme et d'allocations budgétaires stables. L'institutionnalisation de ces stratégies permet de garantir qu'elles ne soient pas traitées comme des interventions ponctuelles ou de crise, et qu'elles fassent partie intégrante de programmes de développement plus larges.

96. L'amélioration doit s'inscrire dans des stratégies socio-économiques plus générales. En reliant la construction de logements à la création d'emplois, il est possible de stimuler l'économie locale, de créer des moyens de subsistance et de générer un cycle vertueux d'investissement et de réinvestissement au niveau local. La formation de travailleur(se)s locaux(les) et leur participation au processus de modernisation permettent non seulement d'améliorer les logements, mais aussi d'améliorer l'acquisition de compétences et l'inclusion économique à long terme.

97. Compte tenu de la diversité des établissements informels, il n'existe pas de solution universelle. Les pouvoirs publics doivent promouvoir un écosystème diversifié de la fourniture de logements, qui soit adapté à un éventail de besoins, de préférences et de contextes. Les modèles multiples, notamment, doivent être reconnus et soutenus, par exemple l'auto-assistance au logement, les coopératives, les locations et les partenariats public-privé. La création de mesures d'incitation à l'appui de systèmes de prestation flexibles, inclusifs et dirigés au niveau local, permet d'en élargir l'impact et de mieux les adapter aux réalités des populations locales.

98. Lorsque ces piliers sont mis en œuvre ensemble et soutenus par des structures institutionnelles solides et un engagement politique et financier à long terme, l'amélioration des taudis et la mise en place de solutions de remplacement deviennent plus durables, équitables et transformatrices. Elles favorisent le développement de villes inclusives, sûres, résilientes et durables, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

4. Mettre en place des mécanismes de financement à long terme pour l'amélioration des établissements informels, y compris des financements basés sur les régimes fonciers, des fonds gérés par les communautés et des solutions de crédit inclusives destinées aux habitant(e)s des établissements informels

99. Pour résoudre le problème des établissements informels à grande échelle, les pouvoirs publics et leurs partenaires doivent adopter des stratégies de financement durables, inclusives et adaptées au contexte. Ils doivent notamment créer des mécanismes de financement innovants, y compris la récupération et le partage des plus-values foncières et d'autres modèles de financement basés sur les terres, et des fonds gérés par les communautés, adaptés au niveau réel de revenus de la population locale. Ces mécanismes doivent être soutenus par des allocations budgétaires nationales et locales spécifiques qui permettent à la fois de moderniser les établissements informels existants et de mettre en place des solutions de remplacement viables, afin que les interventions soient globales, inclusives et extensibles au fil du temps.

100. Pour construire des écosystèmes financiers inclusifs, il est essentiel d’élargir l’accès des ménages à des instruments de financement sûrs, diversifiés et abordables qui leur permettent d’investir dans les logements, les infrastructures et les activités de subsistance. Cet aspect est particulièrement important pour les personnes qui travaillent dans le secteur informel et l’économie en espèces, car elles sont souvent exclues des systèmes bancaires et de crédit conventionnels et rencontrent donc plus de difficultés pour améliorer leurs conditions de vie. Les instruments financiers doivent tenir compte du profil socio-économique des communautés ciblées, et les cadres nationaux doivent faire la distinction entre ce qui peut être autofinancé localement et ce qui nécessite un investissement public stratégique et un soutien global.

101. La réduction de la pauvreté et la promotion de la prospérité économique doivent être des objectifs centraux de toute stratégie relative aux établissements informels. Elles supposent la mise en œuvre d’initiatives socio-économiques transformatrices qui créent des perspectives dignes et inclusives, en particulier pour les femmes et les jeunes. Les investissements dans la formation professionnelle, en particulier dans les technologies et les modèles d’entreprise innovants, sont essentiels pour renforcer à la fois la prestation de services et le capital humain. En soutenant des stratégies locales de subsistance favorables aux pauvres, il est possible également d’intégrer l’économie informelle dans une croissance urbaine plus large, ce qui garantit que les groupes marginalisés peuvent contribuer activement au développement économique et en bénéficier.

102. Il est urgent de mobiliser des ressources à long terme, de conduire des initiatives de plaidoyer coordonnées et de mener une action stratégique. De même, il est indispensable de documenter la manière dont les interventions de modernisation améliorent les conditions de vie, stimulent l’économie locale et nationale, et contribuent à la réduction des dépenses des ménages (par exemple, en matière d’énergie, de transports et de services) et des dépenses publiques consacrées à des mesures prises en réaction aux problèmes. Pour garantir des investissements durables et la continuité des politiques, il faudra impérativement démontrer que les économies informelles peuvent être intégrées dans les marchés formels et que cette intégration a le potentiel de renforcer les systèmes financiers locaux.
